

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 10 décembre 2015

Date de la convocation : 3 décembre 2015

L'an deux mil quinze le dix décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, GUERNION-BATARD Marie-Annick, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, LUCO Françoise, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, MARTIN Samuel, HAMON Fabien

Arrivée de Delphine BOIS à 19h45

ABSENTS EXCUSÉS :

André PAPILLON a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

2015/68 Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le mardi 13 octobre dernier, le Préfet a réuni les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour leur présenter le projet de schéma dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte deux sous parties :

La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.

La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma devant être soumis à l'avis des collectivités territoriales concernées, la Commune de Plourhan doit délibérer afin d'émettre un avis sur la proposition, et ce, avant le 15 décembre 2015. A défaut, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Préfet soumettra, dans un second temps le 18 janvier 2016, le projet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui, à la lumière des avis recueillis, pourra voter des modifications par amendements dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

A l'issue de cette phase de consultations, le Préfet adoptera, par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale intégrant les éventuels amendements votés par la CDCI aux deux tiers de ses membres.

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet soit : une fusion entre Saint-Brieuc Agglomération, la Communauté Sud Goëlo, la Communauté de communes Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté.

Le projet de carte, présenté par le Préfet le 13 octobre dernier, impose une fusion des 4 intercommunalités (Sud-Goëlo, Saint-Brieuc Agglomération, Centre Armor Puissance 4 et Quintin Communauté) malgré la mobilisation d'une très large majorité de maires et de leurs conseils ayant demandé au préfet de présenter un projet différent, c'est-à-dire un projet de regroupement des 3 intercommunalités, Lanvollon/Plouha, Le Leff Communauté et le Sud Goëlo.

Ce droit à la consultation des conseils dans ce périmètre est donc refusé au profit d'un projet de consultation sur un autre périmètre, celui du regroupement avec Saint-Brieuc Agglomération, Quintin Communauté et la Centre Armor Puissance 4.

Or, les règles de consultations et de votes se font à la majorité qualifiée et à l'intérieur des ensembles proposés. La majorité qualifiée étant la moitié des communes représentant au moins la moitié de la population du nouvel ensemble.

Ainsi, la majorité qualifiée déjà acquise dans le projet regroupant les 3 intercommunalités est contrée par le poids démographique de la carte à 4. Dans la carte du Préfet, le seuil de majorité de 18 est atteint sans même avoir besoin d'un vote positif des communes du Sud Goëlo.

Monsieur le Maire rappelle qu'il en a fait état au préfet lors de la CDCI du 13 octobre, en lui disant que le débat était tronqué. Ce dernier, tout en confirmant la justesse du raisonnement, a affirmé qu'un vote unanime de la part du Sud Goëlo serait entendu afin de corriger la carte.

Or, cette unanimité du Sud-Goëlo ne s'est pas faite : Binic ayant voté favorablement à la carte du Préfet, et Saint-Quay-Portrieux s'apprêtant à le faire.

Les études comparatives fiscales, financières entre les 2 scénarios demandées n'ont fait que conforter le 1^{er} scénario retenu par les 28 maires en affirmant une certaine identité du territoire.

La construction du territoire du Sud Goëlo s'est faite en s'appuyant sur les principes forts que sont la solidarité, le respect des communes entre elles quelle que soit leur taille. Cela a parfois été difficile, chahuté, mais l'efficacité était toujours présente quand les 6 communes étaient unies.

Le positionnement, quasi unanime, pour ce projet de regroupement à 3 en octobre dernier ne s'explique pas par un refus d'intégrer Saint-Brieuc Agglomération, avec qui d'excellentes relations existent et qui saura accueillir notre territoire avec respect et dans de bonnes conditions (des réunions de travail avec les élus se sont déjà tenus sur certaines thématiques).

La question ne se pose pas en ces termes. Nous avons un projet de développement d'un territoire de dimension humaine (45 000 habitants), composé de communes de moyenne dimension, de proximité, permettant aux élus de rester des acteurs de terrain, au plus proche des populations et des décisions prises. Une organisation où la gouvernance se fait de façon équilibrée sans de très grands écarts entre nos communes.

Une cohérence fiscale et financière de ce territoire à 3 existe aussi bien pour nos concitoyens, que pour nos collectivités.

Rassurante aussi pour nos entreprises qui ne subiront pas, dans ce rapprochement, une fiscalité supplémentaire ou une contribution transport nouvelle, loin d'être neutre dans les trésoreries déjà fragiles.

Le projet que nous avons soutenu est donc un bon projet de développement territorial et répond parfaitement aux objectifs dictés par loi NOTRe.

Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil Municipal,

A l'Unanimité,

VOTENT contre le Schéma Départemental de Coopération Départementale proposé par le Préfet
le 13 octobre 2015.

Pour extrait conforme aux registres,

Le Maire,
Loïc RAOULT

